

85 B 812

7804
16 OCT. 1997

DU 4 OCTOBRE 1997 (et 3 OCTOBRE 1997)

=====

P A R T A G E

=====

L A B E R E N N E

=====

(parts de la Société de commissaires aux comptes

LABERENNE - LAFFONT

=====

X. LATOUR - B. OURTAL

NOTAIRES ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

11, avenue du Général de Gaulle 32100 CONDOM

Tél. 05 62 28 25 21 - Fax 05 62 28 17 59

Bureau annexe : 1, place de l'Hôtel de ville 32310 VALENCE-SUR-BAÏSE

Tél. 05 62 28 50 49 - Fax 05 62 28 53 07

DROIT DE TIMBRE SUR ETAT

Autorisation du 1er Février 1992

DATE : 04.10.97 (et 03.10.97)
REFERENCES : LAT

PARTAGE LABERRENNE
(parts de la Société de commissaires aux comptes
LABERENNE LAFFONT)

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT
Les trois et quatre Octobre

Maître Xavier LATOUR, Notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle "Xavier LATOUR et Bernard OURTAL ", titulaire d'un Office Notarial en la résidence de CONDOM (Gers), soussigné,

A reçu le présent acte en la forme authentique à la requête de :

Madame Anne LABERENNE , Gérant de société , demeurant à TOULOUSE (Haute Garonne) 11 rue Montesquieu - épouse de Monsieur Pierre Georges Marc LAFFONT

Née à TOULOUSE (Haute Garonne) le 4 Mars 1950

Soumise au régime de la séparation de biens suivant contrat reçu par Maître RIVIERE Notaire à LANTA (Haute Garonne) le 25 Juillet 1977 préalablement au mariage célébré à la Mairie de FLOURENS (Haute Garonne) le 30 Juillet 1977
Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

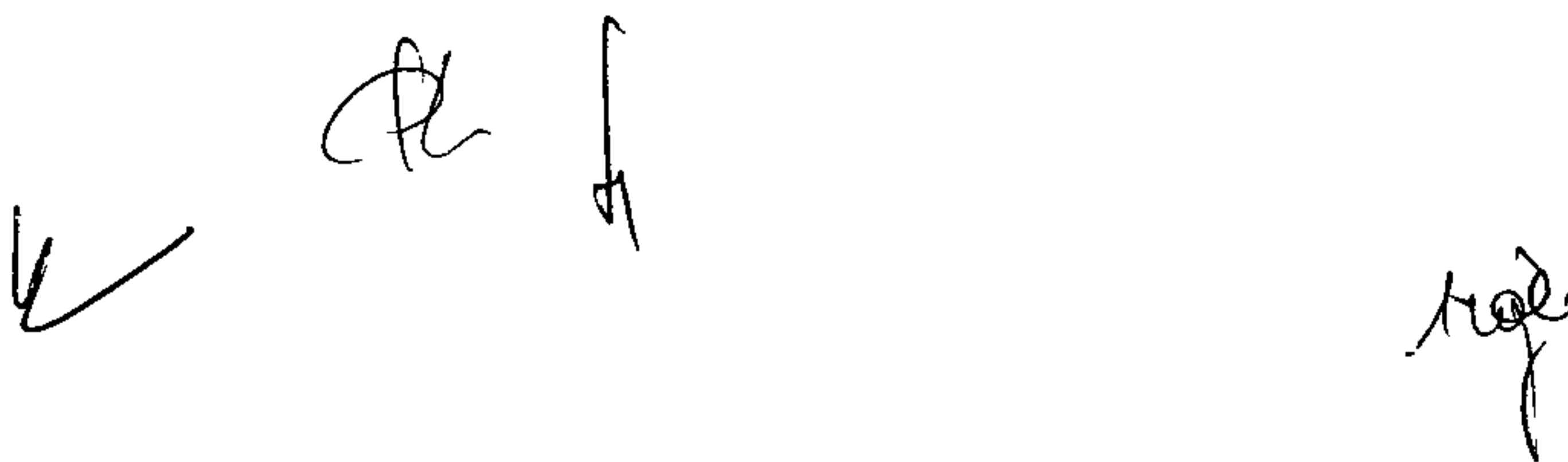
Et Monsieur Jean Guy LABERENNE , Commissaire aux Comptes , époux de Madame Dominique AMAT , demeurant à TOULOUSE (Haute Garonne) 7 Chemin du Fourtou

Né à TOULOUSE (Haute Garonne) le 25 Janvier 1953

Soumis au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat préalable au mariage célébré en la Mairie de PIBRAC (Haute Garonne) le 2 Août 1986

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

LESQUELS, préalablement à l'acte de PARTAGE, faisant l'objet des présentes , ont exposé ce qui suit :

The bottom of the page contains several handwritten marks. On the left, there is a large checkmark. In the center, there are two vertical signatures or initials, one appearing to be 'AL' and the other a single vertical stroke. On the right, there is a more complex, cursive signature.

E X P O S E

1°/ Constitution de la Société de Commissaires aux comptes
LABERENNE LAFFONT

Aux termes d'un acte sous signatures privées il a été constitué entre Monsieur Roger LABERENNE , Commissaire aux Comptes demeurant à TOULOUSE 14 rue des Gardénias , Madame Line LABERENNE sans profession , demeurant à TOULOUSE 14 rue des Gardénias et Monsieur Pierre LAFFONT , Commissaire aux Comptes , demeurant à TOULOUSE 11 rue Montesquieu , une société à responsabilité limitée ayant pour objet l'exercice de la profession de commissaires aux comptes et dont le siège social a été fixé à TOULOUSE 8 rue Jacques Babinet pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Monsieur Roger LABERENNE a apporté à la société la somme de 25.000 Frs , Madame Line LABERENNE la somme de 12.500 Frs et Monsieur Pierre LAFFONT la somme de 12.500 Frs . Le capital social constitué des apports en numéraire entièrement libérés a été fixé à la somme de 50.000 Frs divisé en 500 parts de 100 Frs chacune . La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 333 321 628 .

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 Septembre 1990 , le capital social a été augmenté d'une somme de 50.000 Frs pour être porté à 100.000 Frs par incorporation de compte courant . Le capital actuel est de 100.000 Frs divisé en 1000 parts sociales de 100 Frs chacune .

Il résulte des diverses cessions de parts intervenues depuis la constitution de la société que les 1.000 parts sociales sont détenues par :

- Monsieur Roger LABERENNE : 250 parts numérotées de 1 à 250
- Madame Line LABERENNE : 117 parts numérotées de 251 à 367
- Monsieur Jean LABERENNE : 5 parts numérotées de 370 à 374
- Monsieur Philippe BOYER : 1 part numérotée 375
- Monsieur Pierre LAFFONT : 625 parts numérotées de 376 à

1000

- Monsieur Frédéric LAFFONT : 1 part numérotée 368
- Madame Anne LAFFONT : 1 part numérotée 369

2°/ Décès de Monsieur Roger LABERENNE

Monsieur Roger Armand LABERENNE , en son vivant Expert Comptable Commissaire aux Comptes , demeurant à TOULOUSE 14 rue Gardénias , est décédé à TOULOUSE le 22 Décembre 1996

A la survivance de son épouse :

Madame Line DEPIS , Sans Profession , demeurant à TOULOUSE 14 rue des Gardénias

PL

u

Avec laquelle il était marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me FABRE notaire à GONDRIN le 24 Octobre 1948 préalable au mariage célébré à la mairie de GONDRIN le 28 Octobre 1948 - régime non modifié depuis

Donataire en vertu d'un acte reçu par Me LAVIGNE notaire à MONTESTRUC LA CONSEILLERE le 11 Juillet 1984 de l'universalité des biens composant sa succession, ladite donation réductible à la plus forte quotité disponible entre époux en présence d'enfant

Et usufruitière du quart des biens composant sa succession, lequel usufruit se confond avec le bénéfice plus étendu de la donation sus visée.

Et laissant pour recueillir sa succession, en qualité de seuls héritiers, ses deux enfants : Madame Anne-LABERENNE épouse de Monsieur Pierre LAFFOINT et Monsieur Jean LABERENNE, tous deux copartageants.

Ces qualités héréditaires sont constatées dans un acte de notoriété établi par le notaire soussigné le 3 Janvier 1997

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 17 Juin 1997, Madame veuve LABERENNE a déclaré accepter la donation dont elle était bénéficiaire en faisant porter son option sur l'usufruit de la totalité des biens composant sa succession.

3°/ Donation de l'usufruit des parts sociales de la société de commissaires aux comptes LABERENNE LAFFONT par Madame veuve LABERENNE

Aux termes d'un acte reçu par Me LATOUR notaire soussigné le 17 Juin 1997, Madame veuve LABERENNE a fait donation à ses deux enfants, copartageants aux présentes, de l'usufruit des 250 parts que détenait Monsieur Roger LABERENNE dans la société de commissaires aux comptes LABERENNE LAFFONT, comme expliqué ci-dessus. Cet acte a été enregistré à la recette des impôts de CONDOM le 18 Juin 1997 folio 12 Bord. 262/2.

CECI ETANT EXPOSE, il est passé au PARTAGE, objet du présent acte.

MASSE A PARTAGER

Elle comprend uniquement :

Les 250 parts sociales de 100 Frs chacune portant les numéros de 1 à 250 de la Société de Commissaire aux comptes LABERENNE LAFFONT

✓

PL ↓

2nd

Estimées à SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE FRANCS	694000.00
Dont moitié pour chacun de Madame Anne LAFFONT et de Monsieur Jean LABERENNE est de	1/2 337000.00

ATTRIBUTION

LOT DE Madame LAFFONT

L'attribution de Madame LAFFONT déclarant l'accepter est la suivante :

125 parts sociales de 100 Frs chacune portant les numéros 1 à 125 de la société émettrice desdites parts , estimées à la somme de	337000.00
---	-----------

TOTAL EGAL AU MONTANT DE SES DROITS

LOT DE Monsieur Jean LABERENNE

L'attribution de Monsieur Jean LABERENNE déclarant l'accepter est la suivante :

125 parts sociales de 100 Frs chacune portant les numéros 126 à 250 de la société émettrice desdites parts , estimées à la somme de	337000.00
---	-----------

TOTAL EGAL AU MONTANT DE SES DROITS

CONDITIONS DU PARTAGE

Le présent partage a lieu sous les conditions suivantes :

1°/ - Garantie : Il y aura entre les copartageants la garantie ordinaire et de droit en matière de partage .

2°/ Propriété - Jouissance: Chacun des copartageants sera censé , par l'effet déclaratif du partage , conformément à l'article 883 du Code Civil , avoir succédé seul et immédiatement aux effets compris dans son attribution et profitera des droits , actions et garanties attachés aux parts sociales qui lui ont été attribuées .

Il en aura la jouissance à compter de ce jour .

W CL H

3°/ Parts sociales : Monsieur Jean LABERENNE , en sa qualité de gérant de la société de commissaires aux comptes LABERENNE LAFFONT déclare sincères et véritables les éléments qui ont été pris en compte pour la détermination de la valeur des parts de cette société et , plus spécialement , les inventaires , bilans , comptes d'exploitation générale et comptes de pertes et profits de la société ; par suite les copartageants renoncent à tout recours l'un envers l'autre pour le cas où il se révélerait un passif nouveau , omis dans les comptes , à la charge de la société et qui affecterait la valeur telle qu'elle a été assignée au présent partage des parts de cette société dont était titulaire Monsieur Roger LABERENNE et qui viennent de leur être attribuées par moitié à chacun .

FORMALITES CONCERNANT LES ATTRIBUTIONS

L'attribution faite à Madame Anne LAFFONT et à Monsieur Jean LABERENNE des 250 parts de la société de commissaires aux comptes LABERENNE LAFFONT sera confirmée par la production d'une simple attestation du notaire soussigné .

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires , le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la société est immatriculée , en vue de l'opposabilité aux tiers , tous pouvoirs étant donnés à tout porteur d'expéditions du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité .

REPARTITION DES PARTS SOCIALES

L'article 6 qui contient la répartition des parts est remplacé par la nouvelle rédaction ci-après :

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs (100.000 Frs) . Il est divisé en 1 000 parts sociales de 100 F chacune , numérotées de 1 à 1 000 intégralement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits , à savoir :

- Madame Line LABERENNE	
à concurrence de 117 parts de 100 F	
numérotées de 251 à 367	117 parts
- Monsieur Jean LABERENNE	
à concurrence de 130 parts	
numérotées de 126 à 250 et de 370 à 374	130 parts
- Monsieur Philippe BOYER	
à concurrence d'1 part	
numérotée 375	1 part

Handwritten signatures and initials:

Handwritten signature:

- Monsieur Pierre LAFFONT
à concurrence de 625 parts
numérotées de 376 à 1 000 625 parts
- Monsieur Frédéric LAFFONT
à concurrence d'1 part
numérotée 368 1 part
- Madame Anne LAFFONT
à concurrence de 126 parts
numérotées de 1 à 125 et 369 126 parts

Total égal au nombre de parts composant le
capital social 1 000 parts

Les trois quarts de ces parts sociales seront détenues par
des commissaires aux comptes .

La présente décision sera portée dans le registre spécial des
procès verbaux des délibérations de l'assemblée des associés .

Tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'expédition du
présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité .

DECLARATION DE CAPACITE

Les requérants déclarent qu'ils jouissent les uns et les
autres de leur entière capacité civile .

A l'appui de cette déclaration , chacun d'eux a présenté au
notaire soussigné un extrait de son acte de naissance ayant moins
de deux mois de date ne révélant pas l'existence d'aucune
inscription au répertoire civil .

DECLARATIONS FISCALES

Les présentes relèvent du droit de partage et il est demandé
l'application de l'Article 746 du C.G.I.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront à
la charge des parties, à part égale entre elles.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de cet acte et de ses suites, les parties
élisent domicile en l'Etude du Notaire soussigné.



AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment que le présent acte a lieu sans soulte
elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné
des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.
Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, le présent acte
n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant
stipulation de soulte.

DONT ACTE EN SEPT PAGES.

La lecture de cet acte a été prise par les parties
elles-mêmes dont les signatures ont été recueillies par Le Notaire
soussigné.

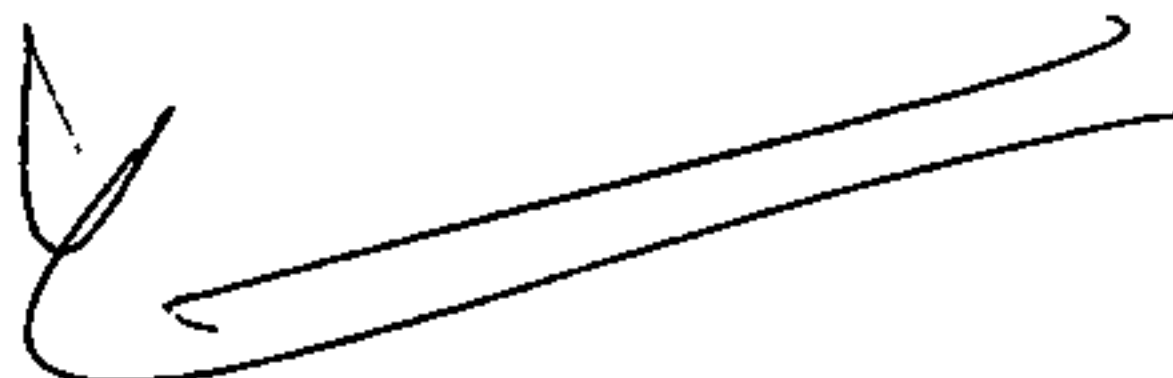
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT

Les trois et quatre Octobre

En l'Etude du Notaire soussigné,

Notaire et comparants ont signé le même jour cet acte
comprenant :

- pages.....(7)
- renvois.....(-)
- mots nuls.....(-)
- lignes nulles.....(-)
- chiffres nuls.....(-)
- blancs bâtonnés.....(-)





14-6940

ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE CONDOM	
Le	7 OCT. 1920
F°	20 Bord. 410/1
Reçu:	de l'acte

410/1

410/1

Le Receveur Principal

410/1

Exécution
sur huit pages -
↓

Le notaire soussigné, certifie la conformité
de la présente photocopie avec la minute
A CONDOM, le 8 octobre 1997 .



[Signature]